

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 18
Absent excusé ayant donné procuration	: 01
Absent	: 00

Date de la convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, **le mercredi 20 mai à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

18 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALETTES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

1 membre absent ayant donné procuration :

Solange HOLLARD a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

Secrétaire de séance : Philippe BOUTONNET

DELIBERATION N° 33/2026 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MONS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC)

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV),

Vu la délibération n°DEL-26-0249 du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instituée par la loi du 12

juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les parties prenantes, en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de créer et maintenir une certaine souplesse dans l'organisation des travaux, conduits sous l'égide de la commission.

A ce titre, au-delà des travaux d'évaluation des transferts de charges, la Commission doit également être une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée, sur le territoire métropolitain.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil métropolitain a approuvé, le 16 avril 2026, par délibération, la composition de la CLECT suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

Chaque commune, disposant d'au moins un représentant au sein de la CLECT, doit approuver la composition proposée par l'EPCI et est invitée à désigner le ou les représentants appelés à y siéger.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la composition de la CLECT telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : De désigner Monsieur Alain REBINGUET, 1^{er} adjoint au Maire chargé des affaires financières, en tant que représentant de la commune de Mons au sein de la CLECT.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

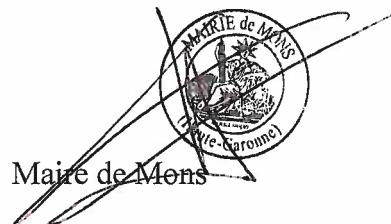
Fait à Mons, le 20 mai 2026

Philippe BOUTONNET



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>